DE_008_2024

République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 19 janvier 2024

Date convocation : 15 janvier 2024	*dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL
Présents : 6	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Votants : 6	**Excusé(e)s:**
Pour : 6	**Absent(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Demande de dérogation à la loi Montagne L 122-5 (terrain AMARGER)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération DE_141_2023 concernant le projet NEDELLEC/VITURET.
Le Comité de pilotage (COPIL) met en garde sur la question de la discontinuité des constructions nouvelles envisagées sur le terrain dit « AMARGER » au regard des zones actuelles urbaines. Toutes les constructions en discontinuité doivent être soigneusement argumentées pour déroger à la loi Montagne en objet en déposant un Certificat d'Urbanisme opérationnel. Cette dérogation est totalement justifiée si on prend en compte la nature exemplaire et innovante de l'exploitation envisagée en totale autonomie :

- Plantation d'une forêt nourricière et culture de plantes médicinales en son sein (Permaculture et Syntropie)
- Élagage de certains arbres (pins) pour favoriser la pousse des feuillus endémiques et créer des clairières
- Installation de structures d'ombrages, de support de panneaux solaires et de récupérations d'eau de pluie
- Construction d'un habitat autonome et écologique avec serre adossée : chalet en fuste ou construction autonome sur une base poteau-poutre, surface d'environ 50 m2 au sol avec mezzanine (surface totale envisagée 100m2). Création d'une serre intégrée à l'habitation pour mutualiser les ressources entre les serres et le reste du modèle.
- Intégration à l'habitation ou construction à part d'une herboristerie (laboratoire de transformation des plantes médicinales)
- Création d'un assainissement individuelle écologique sous forme de Phytoépuration avec bassin (mare de biodiversité) de récupération du trop-plein d'eau réutilisable pour l'irrigation.
- Installation d'animaux pour l'autonomie en ressources (compost, engrais etc).

Préfecture
Date de reception de l'AR: 23/01/2024
048-214800195-DE_008_2024-DE

- La réussite du modèle de syntropie et conditionnée par la présence constante des acteurs et des bâtiments sur le lieu d'exploitation en raison de la volonté de proposer des plantes médicinales irréprochables à l'image du modèle actuellement en cours dans le Vaucluse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande une dérogation à la loi Montagne L 122-5 tel qu'exposé ci-dessus à la suite de la délibération DE_141_2023 et du dépôt du CUb 048 019 24 B0001.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 23/01/2024.

et publié ou notifié



Préfecture
Date de reception de l'AR: 23/01/2024
048-214800195-DE_008_2024-DE